



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

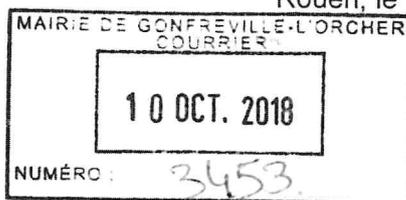
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ

Bureau des finances locales et du  
contrôle budgétaire

Affaire suivie par Mme Chantal LEFEBVRE  
Tél. 02 32 76 52 87  
Fax 02 32 76 54 59  
Mél. chantal.lefebvre@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le



- 8 OCT. 2018

**LETTRE RECOMMANDEE  
AVEC ACCUSE DE RECEPTION**  
N° 20180318701636

La préfète de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Maire  
de GONFREVILLE-L'ORCHER

Objet : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - année 2018

Par courrier du 26 janvier 2018, je vous informais du montant prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) revenant à votre commune au titre de l'année 2018, basé sur le montant 2017, qui s'élevait à 66 040,00 €.

La loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ( X de l'article 41) a minoré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Le montant révisé de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle attribué à votre commune au titre de l'année 2018 s'élève à 0 €.

L'état des versements DRCTP effectués de janvier à septembre 2018 au profit de votre commune s'établit à 49 531,00 €.

Par conséquent, je vous informe que par arrêté en date de ce jour, je fais procéder au prélèvement d'une somme de **49 531,00 €** représentant le trop-perçu de cette attribution.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être effectué dans un premier temps auprès de mes services.

Pour la préfète et par délégation,  
le chef de bureau,

Aline RENAUDINEAU.